

RÉSUMÉ - ASSURANCE ACCIDENTELLE DES PARTICIPANTS

Assuré : Fédération Québécois de Pickleball inc.

Assureur : Certains souscripteurs de Lloyd's par l'entremise de K&K Assurance

Police : NC-CSP220227916

Période : 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017

Franchise : 250 \$ par sinistre

Couvertures & limites d'assurance

Capital assuré - Décès accidentel et mutilation (selon tableau 1)	10 000 \$
Frais d'hôpitaux supplémentaires par suite d'un accident	10 000 \$
Frais d'accident dentaires par suite d'un accident	1000 \$
Indemnité en cas de fracture, luxation ou rupture de tendon (selon tableau 2)	1 000 \$
Frais de transport d'urgence	100 \$ par sinistre
Indemnité de réadaptation professionnelle	Physiothérapie : 50 \$/ traitement-maximum 500 \$ par sinistre Chiropratique : 25 \$/ traitement-maximum 250 \$ / sinistre

Tableau 1 : Indemnité en cas de décès accidentel et mutilation - Basé sur indemnité maximale : 10 000 \$

Situations	Indemnité (%)
Décès	100 %
Paralaxie totale	100 %
Perte de la vue	100 %
Perte d'un oeil	50 %
Perte de la parole et de l'ouïe	100 %
Perte de la parole ou de l'ouïe	50 %
Perte des mains ou des pieds	100 %
Perte d'une main et d'un pied	100 %
Perte d'une main ou d'un pied	50 %
Perte d'une mai et d'un oeil	100 %
Perte d'un pied et d'un oeil	100 %

*À noter que la perte du membre ou du sens doit être **permanente et totale**.

Tableau 2 : Indemnité en cas de blessure - Basé sur indemnité maximale : 1000 \$

Principaux membres	Indemnité (%)
2.1 Indemnité en cas de fracture	
Crâne avec compression	100 %
Crâne sans compression	33 %
Fémur	33 %
Basin	33 %
Genou	27 %
Cheville	25 %
Poignet	25 %
2.2 Indemnité en cas de dislocation	
Hanche	42 %
Épaule	25 %
Poignet	17 %
Cheville	17 %
2.3 Indemnité en cas de rupture de tendon	
Talon (Achille)	22 %
Cheville	20 %
Poignet	12 %
main	12 %

IMPORTANT

Le présent document est sujet aux exclusions de la police à être émise. En cas de divergences entre ce résumé et la police à être émise, les termes et conditions de la police émise par l'assureur régiront ce contrat.